



Marian Vojcik - iStock - Getty-Images



PTZ : derniers délais

La plupart des banques vont cesser la distribution des PTZ le 1^{er} novembre 2021. Logique : le Prêt à taux 0 % est un crédit réglementé accordé par l'État. Vous devez donc répondre à toute une série de critères (plafonds de revenus notamment) pour bénéficier de cette aide à l'accession à la propriété qui prend

la forme d'un crédit gratuit. « Les banques ont pour obligation d'éditer les offres de prêts intégrant un PTZ avant le 31 décembre 2020, elles ont donc besoin de temps pour examiner et vérifier les dossiers », explique le courtier Crédixia. « Cette décision permet d'assurer un accompagnement qualitatif et de garantir la bonne fin des opérations en cours. »

Demande décalée > Vous pourrez profiter du PTZ l'an prochain (il s'arrête fin 2022). Les banques reprendront l'étude des dossiers les premières semaines de janvier prochain. Il leur faudra un peu de temps pour mettre leurs logiciels à jour car les conditions du PTZ vont changer. Les plafonds de revenus pour l'obtenir seront appréciés en temps réel, alors qu'aujourd'hui, les banques se basent sur vos revenus de l'année n-2 (ceux de 2019 pour une demande faite en 2021). Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site de l'Agence nationale d'information sur le logement, qui a mis en place un outil de calcul spécifique (www.anil.org).

Digne d'intérêt > Le PTZ ou Prêt à taux 0 % est un crédit gratuit (vous ne payez pas d'intérêts). Distribué par la plupart des banques, il finance 40 % de votre projet si vous faites construire dans une grande métropole (secteurs dits tendus, soit les zones A et B1 du dispositif). Dans les villes moyennes et les communes rurales (zones B2 et C), il compte pour 20 % du montant de votre projet. Pour obtenir un PTZ, vous devez notamment respecter des conditions de ressources (revenu fiscal de référence de 54 000 € pour une famille de quatre personnes qui fait construire en zone B2). Plus de 80 % des Français sont éligibles au PTZ.